

## BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/001647**  
n°de gestion : **1987B00090**  
n°SIREN : **340 043 926 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 27/02/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

40 - 30 - société par actions simplifiée

29 rue de la Tuilerie 38170 Seyssinet-pariset -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**décision de l'associé unique du 19/12/2008 (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

**transmission patrimoine (bénéficiaire)**



"40-30"

Société par Actions Simplifiée au capital de €. 500.000  
Siège social à SEYSSINET (38170) Zone Industrielle de la Tuilerie  
29 Rue de la Tuilerie  
340.043.926 RCS GRENOBLE

----- TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

**PROCES VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**27 FEV. 2009**

Sous le N° 1647.....

L'An deux mille huit,  
Le dix neuf décembre,  
A 15 heures,

La Société "40-30 DEVELOPPEMENT" Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de €. 8.000.100 dont le siège social est à SEYSSINET (38170) Zone Industrielle de la Tuilerie 29, rue de la Tuilerie immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 501.841.738 RCS GRENOBLE,

Ladite Société "40-30 DEVELOPPEMENT", représentée par Monsieur Pierre DELALEZ, agissant en qualité d'associé unique de la Société "40-30", a pris au siège social les décisions relatées au présent procès verbal.

Monsieur Jacques PINTO, Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 3 décembre 2008.

Le Comité d'Entreprise a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception du 3 décembre 2008.

Monsieur Pierre DELALEZ rappelle que l'associé unique est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport établi par le Président,
- Décision de dissolution sans liquidation (transmission universelle du patrimoine) de la Société "INCAM Solutions", filiale à 100% de la Société "40-30" dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil ; Pouvoirs à conférer.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales,
- Pouvoirs à conférer pour la signature d'une convention de trésorerie et d'une convention de prestations administratives avec la Société "40-30 SEA",
- Pouvoirs à conférer pour la signature d'une convention de sous location avec la Société "40-30 DEVELOPPEMENT".

Monsieur Pierre DELALEZ constate qu'ont été régulièrement établis les pièces et documents suivants :

- La feuille de présence à l'Assemblée,
- Le rapport établi par le Président,
- Le texte du projet des résolutions soumises à la décision de l'associé unique.





Monsieur Pierre DELALEZ déclare que les documents et renseignements prévus pour les dispositions légales et réglementaires ont été adressés au Comité d'Entreprise ou tenus à la disposition au siège social.

Il est ensuite fait lecture du rapport du Président.

Monsieur Pierre DELALEZ aborde l'ordre du jour et rappelle que la Société "40-30" détient 100% des actions de la Société "INCAM Solutions", immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 410.796.551.

Il indique que le contexte économique actuel ne justifiant plus le maintien de la Société "INCAM Solutions" en tant que structure juridiquement autonome.

Monsieur Pierre DELALEZ précise qu'il y a lieu d'envisager la dissolution, dans les conditions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code Civil de la Société "INCAM Solutions".

Cette dissolution effectuée dans les conditions dudit article ne donnera pas lieu à liquidation mais opérera transmission universelle du patrimoine de la Société "INCAM Solutions" à la Société "40-30".

Monsieur Pierre DELALEZ précise ensuite que l'Actif et le Passif de la Société confondue dont la transmission sera opérée, comprenaient, au 31 mars 2008, date de l'arrêté des derniers comptes de la Société "INCAM Solutions" utilisés pour cette opération :

### ACTIF

Un actif global de €. 74.706,71, dans la mesure où conformément à la loi cette opération sera réalisée aux valeurs nettes comptables, application des normes comptables issues de l'avis du CNC du 25 mars 2004 (adopté par le règlement CRC 2004-04 du 4 mai 2004) dans la mesure où l'opération concerne des Sociétés sous contrôle commun.

Cet actif se décompose de la manière suivante :

#### Eléments incorporels

|                                                 |        |
|-------------------------------------------------|--------|
| - Dénomination "INCAM Solutions" .....          | 0,00 € |
| - Concessions brevets et droits similaires..... | 0,00 € |

#### Autres éléments d'actifs immobilisés

|                                             |                   |
|---------------------------------------------|-------------------|
| - Matériel outillage .....                  | 1.153,26 €        |
| - Installations générales, agencements..... | 0,00 €            |
| - Matériel de bureau et informatique .....  | 0,00 €            |
| - Mobilier.....                             | 1.763,53 €        |
| - Titres "INCAM AMERICA".....               | 0,00 €            |
| - Titres "SOMUDIMEC" .....                  | 4.573,98 €        |
| - Garanties emprunt "SOMUDIMEC" .....       | 2.284,50 €        |
|                                             | -----             |
| <i>Sous-total à reporter .....</i>          | <i>9.775,27 €</i> |





|                                          |               |                    |
|------------------------------------------|---------------|--------------------|
|                                          | <i>Report</i> | 9.775,27 €         |
| <u>Actif circulant</u>                   |               |                    |
| - Matières premières et stocks.....      |               | 17.434,00 €        |
| - Clients et comptes rattachés.....      |               | 3.124,90 €         |
| - Autres créances .....                  |               | 10.006,20 €        |
| <u>Disponibilités</u>                    |               |                    |
| Banques .....                            |               | 2.132,09 €         |
| <u>Comptes de régularisation</u>         |               |                    |
| - Différence de conversion - actif ..... |               | 32.234,25 €        |
|                                          |               | -----              |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                  |               | <b>74.706,71 €</b> |

### PASSIF

Un passif global de €. 305.976,08 se décomposant de la manière suivante :

|                                                        |                     |
|--------------------------------------------------------|---------------------|
| - Avances conditionnées .....                          | 58.709,90 €         |
| - Provision pour risques et charges .....              | 32.234,25 €         |
| - Emprunts et dettes.....                              | 1.832,43 €          |
| - Emprunt et dettes financières divers.....            | 160.792,65 €        |
| - Dettes fournisseurs.....                             | 31.981,81 €         |
| - Dettes fiscales et sociales.....                     | 160,00 €            |
| - Dettes sur immobilisation et comptes rattachés ..... | 20.265,04 €         |
|                                                        | -----               |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                 | <b>305.976,08 €</b> |

Monsieur Pierre DELALEZ indique ensuite que dès lors que cette décision sera devenue définitive à l'issue du délai d'opposition ouvert par la loi aux créanciers de la Société "SARL INCAM Solutions", ou en cas d'oppositions après le règlement de celles-ci, cette confusion de patrimoines prendra effet fiscalement rétroactivement au premier jour de l'exercice en cours à la date de la décision de dissolution, soit au 1<sup>er</sup> avril 2008.

Cet exposé terminé, diverses observations sont échangées, puis Monsieur Pierre DELALEZ déclare ensuite adopter, au nom de la Société "40-30 Développement" les résolutions suivantes :

### PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président :

-Décide de procéder à la dissolution anticipée de la Société "INCAM Solutions", Société Anonyme au capital de 478.185 Euros dont le siège social est à SEYSSINET PARISSET (Isère) Zone Industrielle de la Tuilerie – 29, rue de la Tuilerie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 410.796.551 RCS, sans liquidation, avec transmission universelle de son patrimoine à la Société "40-30" et dans les conditions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code Civil,

- Décide que dès lors que la décision de dissolution sera devenue définitive à l'issue du délai d'opposition ouvert par la loi aux créanciers de la Société "INCAM Solutions" ou en cas d'oppositions après le règlement de celles-ci, la date d'effet de cette transmission sera fixée fiscalement rétroactivement au premier jour de l'exercice en cours à la date de la décision de dissolution, soit le 1<sup>er</sup> avril 2008,





- Décide de soumettre l'opération au régime fiscal des fusions et de prendre dans l'acte de dissolution les engagements nécessaires,
- Confère à Monsieur Pierre DELALEZ, agissant en qualité de représentant de la Société "40-30 développement", les pouvoirs les plus étendus pour réaliser cette opération.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président :

- Décide de signer avec la Société "40-30 SOUTH EAST ASIA" une convention de trésorerie,
- Décide de signer avec la Société "40-30 SOUTH EAST ASIA " une convention de prestations administratives,
- Confère en conséquence à son Président, la Société "40-30 DEVELOPPEMENT" représentée par Monsieur Pierre DELALEZ, les pouvoirs les plus étendus pour signer ces conventions.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du Président :

- Décide de signer avec la Société "40-30 DEVELOPPEMENT" une convention de sous location relative à l'utilisation par la Société "40-30 DEVELOPPEMENT d'une partie des locaux sis à SEYSSINET PARISSET (Isère) Zone Industrielle de la Tuilerie- 29, rue de la Tuilerie,
- Confère en conséquence à son Président, la Société "40-30 DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur Pierre DELALEZ, les pouvoirs les plus étendus pour signer cette convention.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique.

### **CLOTURE**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Pierre DELALEZ au nom de la Société "40-30 Développement".

Société "40-30 développement"  
Monsieur Pierre DELALEZ

